



Paris, le 22 juin 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lancement de la campagne « Contre les cambriolages, ayez les bons réflexes »

Dans le cadre du plan national de lutte contre les cambriolages et les vols à main armée, le ministère de l'Intérieur lance une campagne de prévention : « Contre les cambriolages, ayez les bons réflexes ». En 2014, 367 900 cambriolages ont été recensés soit une baisse de 1,3% par rapport à 2013. Le taux d'élucidation des affaires de cambriolage est en hausse de 12%.

Dans ce contexte, il est nécessaire de rappeler **les conseils de sécurité utiles** à observer :

Au quotidien

- Installer des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, éclairage programmé, détecteur de présence, systèmes d'alarme) ;
- Ne pas inscrire ses coordonnées sur son trousseau de clés ;
- Ne pas cacher ses clés à proximité de son domicile (sous le paillason, dans la boîte aux lettres...);
- Conserver ses factures et photographier ses objets de valeur. En cas de vol, les clichés faciliteront les recherches des forces de l'ordre et l'indemnisation faite par les assureurs.

Avant de partir en vacances

- Ne pas diffuser ses dates et photos de vacances sur les réseaux sociaux, ces informations facilitent l'action des cambrioleurs ;
- **L'Opération Tranquillité Vacances**, qui existe depuis 1974, permet de signaler son départ en vacances à la police ou à la gendarmerie et de bénéficier d'une surveillance de son domicile dans le cadre de patrouilles quotidiennes.

Pour solliciter la surveillance de son domicile pendant une absence :

www.interieur.gouv.fr : Rubrique «*Ma sécurité*», «*Conseils pratiques*»

www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr : Rubrique «*Vous aider*»

(Uniquement pour les habitants de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne)

En cas de cambriolage

- Prévenir immédiatement le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie du lieu de l'infraction. Avant leur arrivée, préserver les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur ;
- Une fois les constatations faites par la gendarmerie ou la police, déposer plainte en se munissant d'une pièce d'identité. Il est possible de déposer une pré-plainte sur internet : <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>;
- Faire opposition auprès de sa banque pour les chèquiers et cartes de crédit dérobés ;
- Déclarer le vol à son assureur par lettre recommandée dans les deux jours ouvrés.

Pour en savoir plus sur cette campagne :

Unité Médias : unitemedias-dicom@interieur.gouv.fr / 01 40 07 26 78

Site internet du ministère : <http://www.interieur.gouv.fr>

Réseaux sociaux :



@Place_Beauvau



www.facebook.com/ministere.interieur